

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 20/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PPG AC FRANCE
ZI route de Thennes
80110 Moreuil

Références : 2023 – E10131

Code AIOT : 0005102389

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'établissement PPG AC FRANCE (ex SIGMAKALON GRAND PUBLIC) implanté ZI route de Thennes 80110 Moreuil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'attentat du 26 juin 2015 contre un site Seveso AIR PRODUCTS en Isère et de l'acte de malveillance du 14 juillet 2015 contre un site pétrochimique des Bouches-du-Rhône, le gouvernement avait défini un programme d'actions comprenant notamment l'inspection de l'ensemble des sites Seveso sur la thématique sûreté avant la fin de l'année 2015.

Lors de la réunion du 5 janvier 2021 relative au suivi des établissements Seveso à la suite de l'accident Lubrizol, M. le Préfet de région, préfet du Nord, a demandé que tous les établissements soient de nouveau inspectés sur la thématique sûreté avant fin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPG AC FRANCE ex SIGMAKALON GRAND PUBLIC
- ZI route de Thennes 80110 Moreuil
- Code AIOT : 0005102389
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement a une activité de production de peinture, et un dépôt de stockage de produits finis pour le groupe.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositifs anti-intrusion	Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.1.6	/	Sans objet
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.1.2	/	Sans objet
3	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.7.2.1	/	Sans objet
4	Système de Gestion de la Sécurité	Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.7.7.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs anti-intrusion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès et surveillance
Prescription contrôlée : Les installations sont fermées par un dispositif capable d'interdire l'accès à toute personne non autorisée. Seules les personnes autorisées par l'exploitant, selon une procédure préalablement définie, sont admises dans l'enceinte de l'établissement.
Une surveillance est assurée en permanence. En particulier, en dehors des heures d'exploitation de l'installation, un gardiennage ou une télésurveillance est mise en place afin de transmettre l'alerte en cas de sinistre.
L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.
L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée à partir du sol côté extérieur, doit être suffisamment résistante afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.
Constats : L'établissement est clôturé sur la totalité de sa périphérie. Le détail des constats figure en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.1.2

Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques

Prescription contrôlée :

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'ARTICLE L. 511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. Ce plan est tenu à jour et à disposition des services de secours ainsi que de l'inspection des installations classées.

[...]

Constats :

Les installations à risques se trouvent à l'intérieur du périmètre clôturé et il a été constaté l'absence de stockage de substances dangereuses à proximité des clôtures.

De plus, un plan des zones à risques de l'établissement a été présenté.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.7.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation – formation

Prescription contrôlée :

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

[...]

Constats :

Le personnel est formé sur les risques inhérents au site. Un plan de formation est réalisé pour chaque employé du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Système de Gestion de la Sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/02/2017, article 8.7.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne
Prescription contrôlée : [...] Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. [...] Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. [...]
Constats : Des manœuvres sont réalisées régulièrement avec le personnel ESI. Une fiche retour d'analyse est faite pour chaque exercice (amélioration dans la transmission, modification de matériel...). Le dernier exercice a été réalisé le 12 septembre 2023.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet